

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

DELIBERATION n°2014/45

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

L'An deux mille quatorze et le mardi 13 mai à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 7 mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, COURTIE, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, BOUTONNET, LABERNADIE, ALBIRA, SARRAILH, LABOURDETTE, BOUSQUET, GARROCCQ et Mmes MOURTEROT, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Mme BERGES donne procuration à M. AUSSANT
M. COUROUAU donne procuration à M. BARRABOURG
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN
M. SANZ donne procuration à M. BOUSQUET

Secrétaire de séance : M. AUSSANT

VOTE : 27 voix POUR,
2 voix CONTRE : M. Courtie, Casadebaig,
3 Abstentions : M. Masonnave, Mounaut et Mme Toutu.



OBJET : CCVO – Budget Général - TEOM 2014 - Fixation des taux par zone
Considérant les prévisions budgétaires 2014 pour le service Ordures Ménagères,
Le produit attendu de la TEOM 2014 doit s'élever à **1 414 475 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE que le montant attendu de la TEOM 2014 doit s'élever à **1 414 475 €**,

DECIDE que les taux TEOM 2014 restent inchangés pour l'année 2014 et sont les suivants pour les différentes zones de perception :

Zone 01 (Eaux-Bonnes)	14,20 %
Zone 02 (Laruns)	13,25 %
Zone 10 (Arudy)	12,36 %
Zone 15 (Aste-Béon, Béost, Bescat, Bielle, Bilhères, Buzy, Castet, Gère-Bélesten, Iseste, Louvie-Juzon, Louvie-Soubiron, Lys, Rébénacq, Ste-Colome, Sévignacq-Meyracq)	12,09 %
Zone 20 (Les Etchartes)	10,57 %

Le Président

Jean-Paul CASAUBON

